

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

**Type de produit :** Mélange

**Nom du produit :** Béton isolant et léger (béton)

**Synonymes :** Béton isolant, béton cellulaire, béton léger

**Remarque :** Cette FDS couvre de nombreux types de béton. La composition individuelle des constituants dangereux variera selon les types de béton.

### 1.2. Usage recommandé

Le béton léger est largement utilisé comme composant dans les applications dans le bâtiment et la construction.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

**Entreprise**

Lafarge US

8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300

Chicago, IL 60631

Informations : 773-372-1000 (9h à 17h CST)

Email : [SDSinfo@Lafarge.com](mailto:SDSinfo@Lafarge.com)

Site Internet : [www.lafargeholcim.us](http://www.lafargeholcim.us)

**Entreprise**

Lafarge Canada

Est du Canada

6509 Airport Road

Mississauga, ON L4V 1S7

Téléphone : (905) 738-7070

Ouest du Canada

# 300 115 Quarry Park Road SE

Calgary, AB T2C 5G9

Téléphone : (403) 271-9110

Site Internet : [www.lafarge.ca](http://www.lafarge.ca)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** Chemtrec 1-800-424-9300 (24 heures)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification SGH-US / CA**

Skin Corr. 1C H314

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Carc. 1A H350

STOT SE 3 H335

STOT RE 1 H372

Texte intégral des classes de danger et des phrases H : voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage SGH-US / CA**

**Pictogrammes de danger (SGH-US / CA) :**



GHS05



GHS07



GHS08

**Mot de signal (GHS-US / CA)**

: Danger

**Mentions de danger (SGH-US / CA)**

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H350 - Peut provoquer le cancer (inhalation).

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## Mises en garde (SGH-US / CA)

- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
- : P201 - Se procurer les instructions avant l'utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 - Ne pas respirer les poussières.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.
- P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P314 - Consultez un médecin en cas de malaise.
- P321 - Traitement spécifique (voir section 4 de cette fiche de données de sécurité).
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P405 – Garder sous clé
- P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants. Les personnes atteintes d'une maladie pulmonaire (par exemple bronchite, emphysème, MPOC, maladie pulmonaire) ou sensibles au chrome hexavalent peuvent être aggravées par l'exposition.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.2. Mélange

Nom chimique	Identifiant de produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	<= 100	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Perlite	(N ° CAS.) 93763-70-3	<= 70	Non classés
Ciment, Portland, produits chimiques	(N ° CAS.) 65997-15-1	<= 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Hydroxyde de calcium	(N ° CAS.) 1305-62-0	15 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Gypse (Ca (SO4) .2H2O)	(N ° CAS.) 13397-24-5	<= 5	Non classés

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

\* Le béton léger est un mélange de granulats légers (perles de perlite, de vermiculite ou de polystyrène expansé), de sable, de ciment portland et d'eau. Il peut également contenir des cendres volantes, du laitier, des fumées de silice, de l'argile calcinée, des fibres (métalliques ou organiques) et des pigments de couleur. Des adjuvants chimiques peuvent également être présents, dans des quantités représentant moins de 3 % du matériau (se référer à la fiche signalétique du mélange).

Le béton contient du ciment qui est fabriqué à partir de matériaux extraits de la terre et traités en utilisant de l'énergie fournie par des combustibles. Des traces de produits chimiques peuvent être détectées lors de l'analyse chimique

Texte intégral des codes-H : voir section 16.

\* Les pourcentages sont exprimés en pourcentage en poids (w / w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (v / v%).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Général** : Peut provoquer une irritation respiratoire. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Sensibilisation cutanée. Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 60 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer. Obtenir immédiatement un avis médical / soins médicaux.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

**Général** : Peut provoquer une irritation respiratoire. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Sensibilisation cutanée. Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales.

**Contact avec la peau** : Le béton peut provoquer une peau sèche, une gêne, une irritation, des brûlures graves et une dermatite. Une exposition de durée suffisante au béton humidifié peut provoquer des dommages graves, potentiellement irréversibles, à la peau, aux yeux, aux voies respiratoires et au tube digestif en raison de brûlures chimiques (caustiques), y compris des brûlures du troisième degré. Une exposition cutanée peut être dangereuse même en l'absence de douleur ou d'inconfort. Le béton frais peut provoquer une dermatite par irritation et allergie. La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que des rougeurs, des démangeaisons, des éruptions cutanées, une desquamation et des gerçures. La dermatite irritante est causée par les propriétés physiques du béton, y compris l'alcalinité et l'abrasion. La dermatite de contact allergique est provoquée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) présent dans le béton. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à de graves ulcères cutanés. Les personnes déjà sensibilisées peuvent réagir au premier contact avec le béton humide. D'autres peuvent développer une dermatite allergique après des années de contact répété avec du béton frais. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Contacts avec les yeux** : Provoque des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive. Le béton peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou retardée. Le contact des yeux avec le béton humide ou la poudre sèche peut provoquer une irritation modérée des yeux, des brûlures chimiques et la cécité. Les expositions oculaires nécessitent des premiers soins immédiats et des soins médicaux pour éviter des dommages importants aux yeux.

**Ingestion** : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 4.3. Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Si exposé ou concerné, obtenir un avis médical / soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir un contenant ou une étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents Extincteurs

**Agents Extincteurs appropriés** : Eau pulvérisée, produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone.

**Agents Extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser un lourd jet d'eau. L'utilisation d'un lourd jet d'eau peut propager le feu.

### 5.2. Dangers spécifiques du produit

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Peut réagir de manière exothermique avec l'eau dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou à une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

**Mesures de précaution Incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les contenants exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de silicium. Oxydes de calcium.

#### Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Ne pas respirer la poussière. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Evacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour confinement** : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contactez les autorités compétentes après un déversement.

Neutraliser avec précaution le liquide déversé. Le nettoyage par aspirateur est préférable. Si un balayage est nécessaire, utilisez un coupe-poussière.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Dangers supplémentaires lors du traitement** : Peut libérer des vapeurs corrosives. La coupe, le concassage ou le broyage de matériaux contenant de la silice cristalline peuvent libérer de la silice cristalline respirable, un cancérogène connu. Utilisez toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression de la poussière et de protection individuelle.

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et de quitter le travail. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Manipulez les conteneurs vides avec précaution car ils peuvent encore présenter un danger. Ne pas respirer la poussière. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respectez les réglementations applicables.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais, loin des matières incompatibles. Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et / ou doublé.

**Matériaux incompatibles :** Acides, sels d'ammonium et aluminium métallique. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz de tétrafluorure de silicium corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

## 7.3. Usage recommandé

Le béton léger est largement utilisé comme composant dans les applications dans le bâtiment et la construction.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas dans la liste, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène présumé chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	50 µg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	50 mg / m <sup>3</sup> (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (substances désignées réglementées - respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	300 particules / ml
Perlite (93763-70-3)		
Mexique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup> (industrie générale - poussières totales)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Nunavut	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Nunavut</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Territoires du nord-ouest</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
<b>Territoires du nord-ouest</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	30 mppcf
<b>Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>		
<b>Mexique</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, particules respirables)
<b>USA ACGIH</b>	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut être classifié comme cancérigène pour l'homme
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
<b>États-Unis IDLH</b>	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	5000 mg / m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Colombie britannique</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particules respirables de silice cristalline)
<b>Manitoba</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particules de silice cristalline respirables)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particules de silice cristalline respirables)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particules de silice cristalline respirables)
<b>Nunavut</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Territoires du nord-ouest</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
<b>Territoires du nord-ouest</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline respirable)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particules de silice cristalline respirables)
<b>Québec</b>	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline - poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de poussière respirable de silice cristalline)
<b>Saskatchewan</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	30 mppcf 10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Hydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>		
<b>Mexique</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Nunavut	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
<b>Gypse (Ca (SO4) .2H2O) (13397-24-5)</b>		
Mexique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires inhalables)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (poussière totale) 3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires inhalables)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires inhalables)
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires inhalables)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline - poussière totale) 5 mg / m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de poussière respirable de silice cristalline)
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	30 mppcf 10 mg / m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Mesures de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Masque de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Vêtements résistants à la corrosion.

**Protection des mains :** Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage :** Lunettes de protection chimique et écran facial.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est constatée, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

**Autres informations :** Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte granuleuse généralement grise, semi-fluide, fluide
Odeur	: Inodore
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 12 - 13 (dans l'eau)
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
Température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite d'inflammabilité inférieure	: Indisponible
Limite d'inflammabilité supérieure	: Indisponible
Pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1,9 - 2,4 (eau = 1)
Solubilité	: Légèrement soluble : eau : 0,1 - 1 %
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité :** Peut réagir de manière exothermique avec l'eau dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou à une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4. Conditions à éviter :** Matières incompatibles.

**10.5. Matières incompatibles :** Acides, sels d'ammonium et aluminium métallique. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz de tétrafluorure de silicium corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité Aiguë (Orale) :** Non classés

**Toxicité Aiguë (Dermique) :** Non classés

**Toxicité Aiguë (Inhalation) :** Non classés



# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Données DL50 et CL50** : Indisponible

**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**pH** : 7 (dans l'eau)

**Dommage / irritation oculaire** : Provoque des lésions oculaires graves.

**pH** : 7 (dans l'eau)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Mutagénicité des cellules germinales** : Non classés

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer (inhalation).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

**Toxicité pour la reproduction** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer une irritation respiratoire.

**Risque d'aspiration** : Non classés

**Symptômes / blessures après l'inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Des nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux d'oxygène dans le sang.

L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple.

Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales.

**Symptômes / blessures après contact avec la peau** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Le ciment peut provoquer une peau sèche, une gêne, une irritation, des brûlures graves et une dermatite. Une exposition de durée suffisante au ciment mouillé ou au ciment sec sur les zones humides peut entraîner des lésions graves, potentiellement irréversibles, de la peau, des yeux, des voies respiratoires et du tube digestif en raison de brûlures chimiques (caustiques), notamment des brûlures du troisième degré. Une exposition cutanée peut être dangereuse même en l'absence de douleur ou d'inconfort. Le ciment peut provoquer une dermatite par irritation et allergie. La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que des rougeurs, des démangeaisons, des éruptions cutanées, une desquamation et des gerçures. La dermatite irritante est causée par les propriétés physiques du ciment, y compris l'alcalinité et l'abrasion. La dermatite de contact allergique est provoquée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) présent dans le ciment. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à de graves ulcères cutanés. Les personnes déjà sensibilisées peuvent réagir au premier contact avec le ciment. D'autres peuvent développer une dermatite allergique après des années de contact répété avec le ciment.

**Symptômes / blessures après contact avec les yeux** : Le béton peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou retardée. Le contact des yeux avec le béton humide peut provoquer une irritation modérée des yeux, des brûlures chimiques et la cécité. Le contact des yeux avec de grandes quantités de poussière de béton peut provoquer une irritation modérée des yeux et une abrasion. Les expositions oculaires nécessitent des premiers soins immédiats et des soins médicaux pour éviter des dommages importants aux yeux.

**Symptômes / Blessures Après Ingestion** : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

**Données DL50 et CL50** :

<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
<b>LD50 Oral Rat</b>	> 5000 mg / kg
<b>LD50 Dermique Rat</b>	> 5000 mg / kg
<b>Perlite (93763-70-3)</b>	
<b>LD50 Oral Rat</b>	12960 mg / kg (souris)

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Hydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
LD50 Oral Rat	7340 mg / kg
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Groupe du CIRC	1
État du programme national de toxicologie (PNT)	Cancérogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes de l'OSHA sur la communication des dangers	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Écotoxicité

Écologie - Général : Un pH élevé (alcalinité) du produit peut être nocif pour la vie aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Béton isolant et léger (béton)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Béton isolant et léger (béton)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non-établi.
<b>Hydroxyde de calcium (1305-62-0)</b>	
BCF Fish 1	(pas de bioaccumulation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Information additionnelle : Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la fiche de données de sécurité et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TDG Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux américains

<b>Béton isolant et léger (béton)</b>	
Classes de danger SARA Section 311/312	Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation Danger pour la santé - Cancérogénicité
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)	
<b>Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>	
Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)	

# Béton isolant et léger (béton)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## Hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)

### 15.2. Réglementation des États-Unis

#### Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes

AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de Californie pour causer le cancer.

#### Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

#### Perlite (93763-70-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

#### Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

#### Hydroxyde de calcium (1305-62-0)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

#### Gypse (Ca (SO<sub>4</sub>) .2H<sub>2</sub>O) (13397-24-5)

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

### 15.3. Réglementation canadienne

#### Quartz (14808-60-7)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

#### Perlite (93763-70-3)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

#### Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

#### Hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

#### Gypse (Ca (SO<sub>4</sub>) .2H<sub>2</sub>O) (13397-24-5)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 02/10/2018

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences SDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) SOR / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Carc. 1A	Catégorie de cancérogénicité 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1

# Béton isolant et léger (béton)

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Une version électronique de cette fiche est disponible : pour le Canada sur [www.lafarge.ca](http://www.lafarge.ca) dans la section de la santé et de la sécurité, et pour les États-Unis sur [www.lafargeholcim.us](http://www.lafargeholcim.us) dans la section Nos solutions et produits. Veuillez adresser toute question concernant le contenu de cette fiche de données de sécurité à [SDSinfo@Lafarge.com](mailto:SDSinfo@Lafarge.com).

Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US estiment que les informations contenues dans ce document sont exactes; cependant, Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US ne donnent aucune garantie quant à cette précision et n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans les présentes qui ne sont pas destinées à être interprétées comme des conseils juridiques ou à assurer la conformité avec toute loi ou réglementation fédérale, étatique ou locale. Toute partie utilisant ce produit doit examiner toutes ces lois, règles ou réglementations avant utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales et nationales des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE N'EST FAITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE.

NA SGH SDS 2015 (Can, US, Mex)